

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

PERIMETRE D'ACTION DE LA
CHARTRE INTERCOMMUNALE DU
PAYS DE SAINTONGE MARI-
TIME.

86-123

DATE DE CONVOCATION

7 NOVEMBRE 1986

DATE D'AFFICHAGE

7 NOVEMBRE 1986

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 31

VOTE : POUR

CONTRE

ABSTENTION

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

25. NOV. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six

le dix sept Novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - MM. BARBAT - BIROLLEAU -
CANDAU - COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN -
MM. LACOTTE - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. FABER
Mme BARRAUD-DUCHERON par M. ROUDOT - Mme CENAC par Mme BUCHET -
M. GEOFFROY par M. CANDAU - M. POTENNEC par Mme DE GAYE -
M. MOST par M. de LIPKOWSKI

ABSENT-EXCUSE : M. LAPERCHE
ABSENT : M. LE GUEUT

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret N° 84-503 du 16 Juin 1984 relatif aux Chartes
Intercommunales de développement et d'aménagement,

Vu sa délibération en date du 1er Octobre 1985 par laquelle
il décidait :

- l'adhésion de la Commune à la Charte Intercommunale de développe-
ment et d'aménagement du Pays de Saintonge Maritime,
- d'approuver les projets de statuts de l'Association Intercommunale
en charge de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la Charte,
- d'approuver le projet de périmètre de délimitation du territoire
alors concerné par la démarche,
- de désigner MM. MOST et BENOIT délégués titulaires, MMES BUCHET
et DE GAYE délégués suppléants pour représenter la Commune aux
Assemblées Générales,
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer au nom de la
Commune tous documents et effectuer toutes démarches relatifs
aux formalités de constitution de l'Association,

Vu les instructions de Monsieur Le Préfet, Commissaire
de la République du Département de la Charente-Maritime,

.../...

Ouï l'exposé de son Président,

PROPOSE :

A Monsieur Le Préfet, Commissaire de la République du Département de la Charente-Maritime d'approuver le périmètre d'action délimitant le territoire concerné par la Charte de Développement et d'Aménagement du Pays de Saintonge Maritime, tel qu'il figure sur le plan ci-annexé et comprenant les Communes de :

CANTON DE COZES -

BARZAN - BRIE-SOUS-MORTAGNE - EPARGNES - FLOIRAC - MESCHERS-SUR-GIRONDE - MORTAGNE-SUR-GIRONDE - SEMUSSAC - TALMONT-SUR-GIRONDE.

CANTON DE GEMOZAC -

BERNEUIL - CRAVANS - GEMOZAC - JAZENNES - MEURSAC - MONTPELLIER-DE-MEDILLAN - RIOUX - SAINT-ANDRE-DE-LIDON - SAINT-SIMON-DE-PELOUAILLE - TANZAC - THAIMS - VILLARS-EN-PONS - VIROLLET.

CANTON DE MARENNES -

BOURCEFRANC-LE CHAPUS - LE GUA - HTERS-BROUAGE - NICULLE-SUR-SEUDRE - SAINT-JUST-LUZAC - SAINT-SORNIN -

CANTON DE ROYAN -

BREUILLET - MORNAC-SUR-SEUDRE - ROYAN - SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE - SAINT-PALAIS-SUR-MER - SAINT-SULPICE-DE-ROYAN - VAUX-SUR-MER -

CANTON DE SAUJON -

MEDIS -

CANTON DE LA TREMBLADE -

ARVERT - CHAILLEVETTE - ETAULES - LES MATHES - SAINT-AUGUSTIN - LA TREMBLADE -

soit un périmètre regroupant 41 Communes et englobant une population de 64.405 habitants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre Messieurs les membres présents.
Pour extrait conforme.

Pour Le Député-Maire,
Le Maire Adjoint,



J. P. FABER

